

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE – COTE D'EMERAUDE sur les communes de :

Aucalec, Beaussais s/Mer, Bobital, Brusvily, Calorguen, Cancale, Les Champs-Géraux, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Corseul, Créhen, Dinan, Dinard, Evran, Fréhel, Guenroc, Guitté, Le Hinglé, La Landec, Lancieux, Langrolay s/Rance, Languédias, Languenan, Lanvally, Matignon, Mesnil-Roc'h, Miniac-Morvan, Le Minihic s/Rance, Plancoët, Plébouille, Plélan-le-Petit, Plerguer, Pleslin-Trigavou, Pleudihen s/Rance, Pleurtuit, Plévenon, Plouasne, Plouër s/Rance, Plumaudan, Quévert, La Gouesnière, Le Quiou, La Richardais, St-André-des-Eaux, St-Briac-s/Mer, St-Carné, St-Cast le Guildo, St-Coulomb, St-Guinoux, St-Hélen, St-Jacut de la Mer, St-Jouan des Guérets, St-Judoce, St-Juvat, St-Lormel, St-Lunaire, St-Maden, St-Malo, St-Maudez, St-Méloir des Bois, St-Méloir des Ondes, St-Michel-de-Plélan, St-Père-Marc-en-Poulet, St-Samson s/Rance, St-Suliac, Taden, Trébédan, Tréfumel, Trélivan, Trémereuc, Tréveron, Le Tronchet, La Vicomté s/Rance, Vildé-Guingalan, La Ville-ès-Nonais

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R. 123-4 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux PNR et sa note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;
- Vu la délibération n°08_PNR/1 des 18, 19 et 20 décembre 2008 du Conseil régional de Bretagne relative à l'initiative de création du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude ;
- Vu la décision n°E22000130/35 du tribunal administratif de Rennes en date du 09 novembre 2022 désignant M Guy APPERE, président de la commission d'enquête composée par deux autres membres titulaires, Messieurs Michel CAINGNARD et Pascale LE FLOCH-VANNIER ;
- Vu la délibération n°22_DCEEB_04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022, sur le projet de Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance, Côte d'Emeraude (22/35) et son rapport d'évaluation environnementale ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet ;

En application de l'arrêté DCEEB_SPANAB_PNR VRCE_EP-01 du Président du Conseil régional, il est procédé à une enquête publique selon les modalités suivantes :

1 – OBJET, DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de Charte du Parc naturel régional de la Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude fixe pour le territoire de ce Parc, et ce pour une durée de 15 ans, les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités.

Conformément aux dispositions des articles R.122-17 du Code de l'Environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L.122-7 du même code, le projet de Charte d'un Parc naturel régional fait l'objet d'une évaluation environnementale

Une enquête publique de 36 jours est prescrite, du lundi 12 décembre 2022, à 9h00 au lundi 16 janvier 2023 à 17h00, portant sur le projet de parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

2 - TERRITOIRE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroule sur le périmètre du projet de Parc.
Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Région :
283 Avenue du Général Patton -CS 21101
35711 RENNES Cedex 7.

3 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Président du Tribunal administratif de Rennes a désigné pour conduire l'enquête publique, une commission d'enquête constituée de trois commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête : Monsieur Guy APPERE,
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires :
Monsieur Michel CAINGNARD,
Madame Pascale LE FLOCH-VANNIER.

4 - DOSSIER D'ENQUETE ET LIEUX DE CONSULTATION

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- l'arrêté portant ouverture de cette enquête publique et les délibérations se rapportant au projet.
- les avis émis sur le projet de la Charte et réponses apportées (avis motivé du Préfet – opportunité et intermédiaire ; avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ainsi que l'avis de la commission espaces protégés du Conseil national de protection de la Nature; avis du Préfet de Région et la note technique des services de l'Etat).
- un document de synthèse non technique du projet de Parc nommé le « 10 points clés pour comprendre le futur PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ».

- le rapport d'évaluation environnementale accompagné de son résumé non technique.
- l'avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD, l'ex-CGEDD) du 20 octobre 2022.
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae.
- le bilan de la concertation dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.
- le projet de Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude avec son Plan de Parc et ses annexes

L'ensemble des documents du dossier est consultable et téléchargeable sur l'url : bretagne.bzh/enquetepublique-pnr-vrce

Les demandes d'informations ou de communication du dossier d'enquête peuvent être adressées aux frais du demandeur, par voie postale à la Région Bretagne – DCEEB/SPANAB- 283 Avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7 ou par voie électronique à enquetepublique.PNR-VRCE@bretagne.bzh.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est déposé dans chacune des communes proposées par la commission d'enquête et tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il peut être consulté sur un poste informatique et/ou sur format papier dans les lieux suivants :

En Côtes d'Armor

- Commune de Dinan, Atelier 5BIS-5bis Rue Gambetta, 22100 Dinan
- Commune d'Evran - En mairie -12 Rue de la Mairie, 22630 Evran
- Maison intercommunale de Matignon – Dinan Agglomération, France Service - Rue du chemin vert, 22550 Matignon
- Mairie de Plélan-le-Petit - 4 Rue des Rouairies, 22980 Plélan-Le-Petit
- Mairie de Pleslin-Trigavou - 2 Place de Dr Guy Jourdan, 22490 Pleslin-Trigavou

En Ille-et-Vilaine

- Mairie de Miniac-Morvan - Place de la Mairie, 35540 Miniac-Morvan
- Mairie de Pleurtuit - 2, Rue de Dinan, 35730 Pleurtuit
- Centre d'Affaires le Carré de Saint-Malo - 4, Avenue Louis Martin, 35400 Saint-Malo

5 - EXPRESSION DU PUBLIC ET PERMANENCES

Dans chacun de ces lieux de consultation, un registre d'enquête, coté et paraphé par la Commissaire enquêtrice, est mis à disposition du public qui pourra y consigner ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions.

Celles-ci pourront également être recueillies par la/le Commissaire enquêtrice/teur lors des permanences qui se tiendront, aux dates et heures suivantes, dans les lieux d'accueil précisés à l'article 5:

Lieux de Permanence	Date	Horaires
Dinan- Maison des Associations – La	lundi 12 décembre 2022	9:00 - 12:00

Source - Boulevard André Aubert		
Evran Salle Charles Coudray 17 Rue de la Libération	lundi 12 décembre 2022	14:30 - 17:00
Mairie de Pleurtuit	samedi 17 décembre 2022	9:00 - 12:00
Mairie de Pleslin-Trigavou	samedi 17 décembre 2022	9:00 - 12:00
Saint-Malo - Centre d'Affaires le Carré	jeudi 22 décembre 2022	14:00 - 17:00
Mairie de Pleslin-Trigavou	mardi 03 janvier 2023	15:00 - 17:00
Dinan –Atelier 5bis	jeudi 05 janvier 2023	9:00 - 12:00
Saint-Malo - (Centre d'Affaires le Carré	vendredi 06 janvier 2023	9:00 - 12:00 14:00 - 17:00
Mairie de Pleurtuit	vendredi 06 janvier 2023	14:00 - 17:00
Mairie de Plélan-le-Petit	mercredi 11 janvier 2023	9:00 - 12:00
Mairie de Miniac-Morvan	mercredi 11 janvier 2023	14:00 - 17:00
Matignon - Maison DA	lundi 16 janvier 2023	14:00 - 17:00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également adresser ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions :

- Par courrier, à ses frais, à l'attention de la commission d'enquête du projet de Charte du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, à l'Hôtel de Région, Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité - 283 Avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7 ;
- Par voie électronique à :
enquetepublique.PNR-VRCE@bretagne.bzh
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :
bretagne.bzh/enquetepublique-pnr-vrce

6 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Bretagne.

Le Président de la Région Bretagne adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête dans chaque lieu de permanence précité, pour y être tenus à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront envoyés sous version numérique également à l'ensemble des communes du projet et mise à disposition sur l'adresse suivante : bretagne.bzh/enquetepublique-pnr-vrce.

7 - ADOPTION DU PLAN

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération du Conseil régional de Bretagne.